



Convention du Parti Socialiste
« Pour une nouvelle donne internationale et européenne »

Extrait de la Liasse fédérale:
les 5 amendements présentés par la Commission fédérale parisienne
Egalité femmes hommes
vote des adhérent-e-s du 30 septembre 2010

Amendement 3 présenté par la Commission fédérale égalité femmes hommes

Objet : les femmes dans les conflits armés et leur résolution

Exposé des motifs :

Les femmes sont au cœur des combats dans les conflits, qu'ils soient militaires ou civils.

Le viol est massivement utilisé comme arme de guerre : Rwanda, ex-Yougoslavie, République Démocratique du Congo, etc. Les exemples sont nombreux où l'on peut observer des viols systématiques, soit par les populations locales qui s'affrontent et que les forces d'interposition échouent à enrayer, soit par les forces d'interposition elles-mêmes. Avec le viol, il s'agit de marquer à vie la femme de l'ennemi, psychologiquement (notamment en cas de grossesse) mais aussi physiquement (en cas de transmission du SIDA notamment). Les viols sont ensuite un obstacle majeur à la réconciliation nécessaire à la reconstruction d'un pays.

L'amendement présenté a pour objet l'instauration d'une politique de prévention et de sanction en la matière.

- Prévention, en sensibilisant spécifiquement les forces armées sur cette question. La formation doit leur permettre de réagir : protéger une population, c'est aussi protéger les femmes. Elle doit aussi leur rappeler leur rôle en tant que force d'interposition et les responsabiliser sur la question.
- Sanction, quand les forces militaires ont participé aux viols. Nombreux sont les conflits où les soldats ne sont jamais inquiétés, notamment parce que les victimes ne portent pas plainte. L'instauration systématique d'une procédure de contrôle, assorti de sanctions, doit être une priorité.

Il n'est pas acceptable de sacrifier la moitié d'une population au nom d'une réconciliation nationale qui, au final, ne concernerait que l'autre moitié de cette population. On voit aujourd'hui en Afghanistan les dérives d'une stratégie de réconciliation nationale qui ne prend pas en compte cette question. Evidemment, la réconciliation nationale est nécessaire, mais la main tendue de Karzaï envers les talibans fait craindre le pire pour les droits des femmes, durement négociés depuis 2001.

On ne peut pas oublier le sort de la moitié de la population dans le cadre de la reconstruction, et, dans quelques mois ou dans quelques années, avec l'apparition d'une

nouvelle Sakineh (actuellement menacée de lapidation en Iran), dénoncer ce que nous aurons laissé s'instaurer là-bas.

Si les Occidentaux ne doivent pas imposer un modèle « clé-en-main » à un pays qu'ils participent à reconstruire, nous refusons néanmoins toute idée de relativisme culturel en matière de droits humains. Notre responsabilité est de militer pour que soit érigé un modèle qui garantisse l'égalité des droits entre femmes et hommes, et qu'il n'y ait pas de concession en la matière.

L'amendement a pour objet d'intégrer cette problématique dans les prochaines opérations de reconstruction auxquelles la France pourrait participer.

L'amendement va plus loin en mettant le doigt sur la nécessité de la présence des femmes aux tables de résolution des conflits. Cette présence doit être systématique, notamment pour que la question des droits des femmes soit plus souvent posée dans le cadre des processus de reconstruction post-conflit.

Amendement proposé :

Inclure le paragraphe suivant à la fin du point 1.2.2 :

« La situation des femmes dans les conflits fera l'objet d'une attention particulière. Pendant les conflits, le viol est massivement utilisé comme arme de guerre. Les forces militaires, et notamment les forces d'interposition onusiennes, doivent être formées à l'égalité et au respect de l'intégrité physique des femmes. La respecter et la faire respecter font entièrement partie de leur mission. En cas de défaillance, des sanctions exemplaires doivent être prononcées.

La place des femmes dans la résolution des conflits est également primordiale. La reconstruction de tout un pays ne doit pas laisser de côté la moitié de la population, et nous devons systématiquement intégrer l'amélioration de la condition des femmes dans notre politique d'aide à la reconstruction. La présence de femmes aux tables de résolution des conflits en est la première pierre. »

Amendement 8 présenté par la Commission fédérale égalité femmes hommes

Objet : Objectifs du millénaire pour le développement

Exposé des motifs :

Les huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ont été adoptés lors du Sommet du Millénaire qui s'est déroulé du 6 au 8 septembre 2000, au Siège des Nations Unies à New York. Ils sont soutenus par la France.

L'élimination de l'extrême pauvreté demeure l'un des grands défis de notre temps et constitue l'une des principales préoccupations de la communauté internationale.

L'égalité des sexes, qui est inscrite dans les droits de l'homme, est au cœur de la réalisation des OMD. Sans elle, on ne pourra vaincre ni la faim, ni la pauvreté, ni la maladie. Donner aux femmes un pouvoir égal d'intervention dans les décisions qui influent sur leur vie, de la famille aux instances les plus élevées du gouvernement, c'est leur donner la clef de leur autonomie.

Amendement proposé :

Rajouter en fin de 2.3 :

« En tout premier lieu, nous engagerons tous les efforts et les ressources nécessaires afin que soient atteints les Objectifs du Millénaire pour le Développement adoptés en 2000 par l'ONU. Notamment l'objectif n°3 : « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes », car il a été défini comme l'objectif socle et condition nécessaire pour pouvoir atteindre les 7 autres objectifs. »

Amendement 13 présenté par la Commission fédérale égalité femmes hommes

Objet : protection des travailleuses migrantes et lutte contre la marchandisation des corps et la prostitution

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à traduire, au sein de la partie consacrée à la politique des flux migratoires, l'engagement du Parti Socialiste en faveur de l'émancipation des femmes affirmé à l'article 15 de sa déclaration de principes, notamment lorsque ce dernier dispose qu' « il (le Parti Socialiste) garantit aux femmes l'accès aux droits fondamentaux qui assurent la maîtrise de leur corps ».

La mise en œuvre de cet engagement concerne d'abord **la protection des travailleuses migrantes** qu'il convient de mentionner explicitement.

L'immigration a changé de visage. Si longtemps les femmes n'ont fait qu'accompagner ou rejoindre leur conjoint par le regroupement familial, ce n'est plus le cas aujourd'hui où une majorité d'entre elles migrent pour trouver une vie meilleure, pour échapper à des situations de violence ou pour ne plus être juridiquement considérées comme des êtres humains de seconde classe qui ne peuvent décider de leur vie personnelle et professionnelle. Mais en tant que travailleuses migrantes elles se retrouvent dans le pays d'accueil également particulièrement vulnérables parce que, juridiquement, elles restent en partie soumises au droit civil du pays dont elles possèdent la nationalité. De plus, si elles veulent se séparer de leur compagnon pour cause de violence, elles en sont parfois empêchées du fait du risque de perdre leur autorisation de séjour. Enfin, peu qualifiées, reléguées dans les emplois les plus précaires, notamment les emplois de service où le droit du travail est le moins bien respecté, elles peuvent être exposées aux abus de leurs employeurs. Elles s'avèrent donc plus vulnérables aux discriminations et à l'exploitation que leurs collègues masculins et requièrent des mesures de protection adaptées à leur situation.

Le second aspect qui traduit l'engagement du Parti Socialiste de garantir l'accès des femmes aux droits qui assurent la maîtrise de leur corps a trait, bien évidemment, à **la lutte contre le trafic des personnes et la prostitution**. Puisque les femmes étrangères représentent environ 60% de celles qui se prostituent sur la voie publique et les 4/5 de celles qui sont soumises à des proxénètes, et que la marchandisation des corps concerne très majoritairement les femmes, il paraît important que les femmes soient spécifiquement nommées dans le paragraphe consacré à la lutte contre ce type de trafic.

Amendement proposé :

Dans la partie 2.3 intitulée « *Instaurer davantage de justice entre Nord et Sud pour un développement solidaire* », au point 2.3.4 sur « une politique migratoire refondée » :

–Après les mots « *la protection des migrants* » insérer les mots « **spécialement les femmes,** »;

–Après les mots « *la lutte contre le trafic des personnes* », au troisième point, insérer les mots « **la marchandisation des corps et la prostitution dont les victimes sont très majoritairement des femmes :** ».

Amendement 17 présenté par la Commission fédérale égalité femmes hommes

Objet : Clause de l'Européenne la plus favorisée

Exposé des motifs :

Alors qu'elle représentent 51% de sa population, les Européennes ne bénéficient pas des mêmes conditions de vie que les Européens, au seul motif qu'elles sont nées femmes. Elles sont discriminées dans tous les aspects de leur vie. Leur accès aux responsabilités, tant dans l'entreprise qu'en politique, est restreint. Elles subissent dans leurs corps une violence spécifique : en France, tous les deux jours et demi, une femme décède sous les coups de son compagnon. Elles éprouvent plus de difficultés à travailler, et gagnent, à poste égal, un salaire inférieur de 15 % en moyenne à celui des hommes.

La notion de clause de la nation la plus favorisée, qui fait consensus entre les Etats membres dans le domaine du commerce, montre qu'une harmonisation internationale peut aboutir lorsque la volonté politique est au rendez-vous.

L'harmonisation sociale entre les Etats membres nous est au moins promise depuis le traité de Maastricht, en 1992 - promesse réitérée en 2005 lors de la campagne du traité constitutionnel.

Dans tous les domaines, la reconnaissance et l'harmonisation par le haut des droits des citoyennes de l'Union profiteraient à tous, femmes et hommes, comme chaque avancée de la cause des femmes au cours des dernières décennies.

Et faut-il rappeler que par un **vote** solennel à la quasi unanimité l'**Assemblée** nationale, dont évidemment les socialistes qui défendaient cette clause, a adopté le 23 février dernier « **la Clause de l'européenne la plus favorisée** » ?

Amendement proposé :

Ajouter en tant que second paragraphe dans 3.2.3 :

« Nous ne pouvons encore moins nous satisfaire d'une Europe dans laquelle deux cent cinquante-cinq millions de citoyennes ne bénéficient pas des mêmes conditions de vie que les Européens, au seul motif qu'elles sont nées femmes. Par ailleurs, de réelles inégalités de traitement existent entre des femmes qui appartiennent à la même entité politique, puisque les législations en faveur des femmes divergent d'un pays à l'autre. Nous proposerons donc une Europe où l'harmonisation se ferait par le haut : nous ferons en sorte que le bouquet législatif de la « clause de l'Européenne la plus favorisée » s'applique à toutes les femmes de l'Union, et notamment en France. »

Amendement 21 présenté par la Commission fédérale égalité femmes hommes

Objet : expliciter l'égalité entre les femmes et les hommes

Exposé des motifs :

Le projet de convention n°3 exprimant « *L'ambition internationale des socialistes : rénover le multilatéralisme, mieux maîtriser la mondialisation, relancer l'Europe, agir pour la paix* » affirme que « nous ferons de l'égalité femme - homme une priorité et nous défendrons l'universalisme de ces droits » (1.2.6).

Toutefois, cette affirmation de l'égalité entre les sexes comme une des valeurs fondatrices portées par les socialistes mérite d'être affinée dans la rédaction de cette convention n°3 :

>> affinée parce que les femmes constituent plus de la moitié de l'humanité ; parce que dans sa Déclaration de principes (art. 15), le Parti socialiste déclare qu'« [il] est féministe. Il agit en faveur de l'émancipation des femmes. Il œuvre pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la parité et la mixité de la société. Il garantit aux femmes l'accès aux droits fondamentaux qui assurent la maîtrise de leur corps. Il défend l'égalité salariale et professionnelle entre les hommes et les femmes. ».

>> affinée aussi parce que la politique est affaire des mots, parce que le vocabulaire est une arme, parce que les mots ont un sens et qu'il faut dire ce que nous pensons.

>> affinée parce que l'effectivité de l'égalité entre les femmes et les hommes est le préalable à développement de toute société, qu'elle conditionne l'émancipation de chacun-e.

Le Parti socialiste se doit donc d'exprimer de manière claire et indiscutable son attachement à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les textes programmatiques qu'il rédige. Dans cet esprit, et comme elle l'a proposé sur les conventions précédentes, la Commission fédérale parisienne à l'égalité entre les femmes et les hommes propose donc d'apporter tous les ajustements rédactionnels à la troisième Convention International.

Ainsi, chaque fois que cela est pertinent et possible, la **dimension genrée (femmes hommes ; féminin masculin) doit être prise en compte**. De même, l'expression « **droits humains** » doit être préférée à celle de « **droits de l'homme** », car la première correspond à celle utilisée en droit comparé et droit international (« human rights »), qu'elle affirme le caractère universaliste des droits ainsi visés, dont l'égalité entre les femmes et les hommes, et qu'elle met fait à une expression symboliquement détestable.

Amendement proposé :

- Remplacer systématiquement l'expression « *droits de l'homme* » par l'expression « **droits humains** ».
- Dans le 1.2.6 écrire l'expression « nous ferons de l'égalité femme - homme une priorité » de la manière suivante : « nous ferons de l'**égalité femmes hommes** une priorité ».
- Chaque fois que c'est possible : ajouter « -e » ou bien remplacer « tous » par « toutes et tous », « chacun-e », et ainsi de suite.